

MANIFESTE POUR UNE UNION EUROPÉENNE DE LA SANTÉ

Préambule

En 2020, un virus invisible s'est propagé à travers l'Europe, laissant derrière lui des centaines de milliers de morts et de nombreuses autres personnes gravement handicapées. L'activité économique s'est effondrée, obligeant les gouvernements à intervenir d'une manière qui aurait jusqu'alors été inimaginable.

Ce ne sera pas la dernière pandémie. Il y aura à l'avenir de nombreuses autres menaces pour la santé, notamment les effets du changement climatique, la résistance aux antimicrobiens, et bien d'autres. Nous ne pouvons pas continuer à vivre comme avant. Nous devons protéger nos sociétés, mais d'une manière qui soit proportionnelle aux dangers qui les menacent. Nous devons saluer la déclaration claire du président de la Commission européenne, Dr Ursula von der Leyen, dans son discours de septembre 2020 sur « l'état de l'Union », qui souligne la nécessité de créer une Union européenne de la santé (UES) plus forte, en s'appuyant sur les récents efforts de la Commission européenne pour prendre des mesures contre les menaces sanitaires transfrontalières.

Les gouvernements des États membres de l'Union européenne se sont engagés, dans des traités successifs, à assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine¹. Dans la Charte des droits fondamentaux, ils se sont engagés à respecter l'humanité, la dignité et la solidarité². Dans les objectifs de développement durable, ils se sont engagés à assurer un avenir durable pour tous. Ils se sont également tous engagés, en tant que membres, à respecter la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé. Toutefois, ces garanties pour la santé ne sont, en soi, pas suffisantes.

Nous, les soussignés, en tant que citoyens européens, appelons nos dirigeants politiques réunis au sein du Conseil européen et de la Conférence sur l'avenir de l'Europe à passer à l'étape suivante, à savoir s'engager à créer une Union européenne de la santé.

Objectifs

Une Union européenne de la santé :

- a) Veillera à la santé et au bien-être de tous les Européens, sans que personne ne soit laissé pour compte ;
- b) Renforcera la **solidarité** au sein des États membres et entre eux, sur la base du principe de « l'universalisme progressif », en fournissant un soutien, y compris une couverture maladie universelle, pour tous, mais en accordant une attention particulière aux besoins des personnes défavorisées ;
- c) Assurera un **environnement durable** en adoptant le Pacte vert pour l'Europe³ et en donnant la priorité aux mesures visant à promouvoir le concept One Health (une seule santé), le concept qui lie notre santé à celle des animaux et des plantes avec lesquels nous partageons cette planète ;
- d) Assurera la **sécurité** de tous les Européens en les protégeant des principales menaces pour la santé et de la vulnérabilité qu'engendre une existence précaire ;
- e) Permettre à **chacun de faire entendre sa voix**, afin que les politiques qui affectent leur santé soient créées avec eux et non pour eux.

¹ Art 168 TFEU <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A12008E168>

² https://ec.europa.eu/info/aid-development-cooperation-fundamental-rights/your-rights-eu/eu-charter-fundamental-rights_en

³ https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_en

Politiques et autres mesures

Ces objectifs peuvent être atteints de plusieurs manières :

- a) Le statut de la **politique de santé** dans les traités européens sera renforcé, avec des dispositions pour une Union européenne de la santé incorporées aux articles 2 et 3 d'un traité révisé sur le fonctionnement de l'Union européenne, donnant à l'Union européenne une compétence explicite pour agir en matière de politique de santé ;
- b) La **voix des citoyens européens**, exprimée par leurs représentants au Parlement européen, sera plus fortement entendue ;
- c) Reconnaissant la nature transfrontalière de nombreuses menaces pour la santé, le cadre réglementaire relatif aux **menaces pour la santé** sera révisé, en incluant notamment la proposition de création d'une autorité de préparation et de réaction aux urgences sanitaires (HERA), des mécanismes améliorés pour se procurer des fournitures adéquates en cas d'urgence, pour permettre la publication rapide de données sanitaires définies de manière cohérente (y compris des rôles renforcés pour EUROSTAT et l'ECDC, en étroite collaboration avec les États membres), pour renforcer les mécanismes de production rapide de preuves précises et fiables issues de la recherche et de la pratique, et pour contrer la menace des « fake news » ;
- d) Les activités de l'Union européenne en matière de **recherche sur la santé** seront élargies, avec un programme de santé renforcé au sein d'Horizon Europe, la création d'un équivalent européen de la Biomedical Advanced Research and Development Authority (BARDA) américaine, une EMA renforcée et d'autres mesures visant à promouvoir la collaboration en matière de recherche en Europe ;
- e) Reconnaissant l'importance du **personnel de santé**, l'Union européenne et les États membres travailleront ensemble pour remédier à la répartition inégale des capacités du personnel de santé en Europe, en apportant un soutien aux régions ayant des difficultés à attirer les travailleurs de la santé ainsi qu'en promouvant la formation et l'éducation des professionnels de la santé selon des normes communes, associées à des mesures visant à sauvegarder les droits des travailleurs de la santé, y compris ceux d'autres parties du monde ;
- f) Reconnaissant les avantages de la collaboration européenne sur les **maladies rares**, les mesures visant à soutenir les personnes touchées par ces maladies seront renforcées ;
- g) Reconnaissant la nature mondiale de nombreuses menaces pour la santé, l'UE élaborera une **politique mondiale de la santé** en collaboration avec les Nations unies et ses agences spécialisées, notamment une Organisation mondiale de la santé renforcée et d'autres organisations multinationales contribuant à la santé afin d'atteindre les objectifs de développement durable liés à la santé.

Principes

Toutes les politiques de santé reposeront sur une série de principes :

- a) Priorité aux mesures assurant le **bien-être et une vie plus longue et plus saine** pour tous les Européens ;
- b) **Précaution, proportionnalité et dignité**, tout en respectant les **droits fondamentaux**, y compris l'égalité pour quelque motif que ce soit, notamment le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre

opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle du sexe, l'origine ethnique ou la sexualité⁴ ;

- c) Respect des différences régionales et nationales, tant dans la conception et la hiérarchisation des politiques, en tenant compte des différents contextes, que dans leur mise en œuvre, en tenant compte du principe de **subsidiarité** ;
- d) **Solidarité** au sein des États membres et entre eux, ainsi qu'avec le reste du monde, au travers de mesures visant à préserver leur capacité à fournir des services de santé sûrs et efficaces. Personne ne sera en sécurité tant que nous ne le serons pas tous.

Le 9 mai 2020, l'Europe a commémoré le 70^e anniversaire de la déclaration Schuman qui a ouvert la voie à l'Union européenne. L'histoire de l'Europe sur sept décennies montre que les grandes transformations sont rarement rapides ou faciles. Inspirons-nous des paroles de Robert Schuman : La santé mondiale « ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent. »

⁴ Art 21 Charte des droits fondamentaux